



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint Omer*

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'accueil des motards « audomotorose » le 5 octobre 2025,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de
Cet événement,

ARRETONS

**Article 1 : Du samedi 4 octobre 2025 à 18 h au dimanche 5 octobre à 13 h, il sera interdit de
Stationner sur le parking, place de la Mairie et le parking face au city-stade.**

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité.

**Article 3 : Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les services techniques
de la Commune conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation
temporaire des routes.**

**Article 4 : La Gendarmerie, les services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les
concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Nordausques, le 30 septembre 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

